

***Pouvez-vous changer d'avis
après avoir rédigé vos directives
anticipées ?***

A tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.

Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que pour la rédaction (cf : « comment rédiger vos Directives Anticipées »). Vous pouvez également annuler vos directives. Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.

Retrouvez toute l'actualité
du GHR Mulhouse Sud-Alsace
<http://www.ghrmsa.fr>



Groupe Hospitalier
de la Région de Mulhouse
et Sud Alsace

Pôle de Gériatrie de Mulhouse
5 rue du Dr Léon Mangeney
68100 Mulhouse

*Plaquette élaborée
par le groupe Douleurs/Soins palliatifs
du Pôle de Gériatrie de Mulhouse
en collaboration avec l'équipe de Soins Palliatifs*



**Les directives
anticipées**

*(D'après la loi n° 2016-87 du 2 février 2016,
dite Leonetti-Clayes, créant de nouveaux droits en
faveur des malades et des personnes en fin de vie)*

**Si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre
volonté, vos directives anticipées permettront
au médecin de connaître vos souhaits concer-
nant la possibilité de limiter ou d'arrêter les
traitements en cours. Cela peut-être lors d'un
accident de la vie ou en cas de fin de vie.**

A qui s'adressent les directives anticipées ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Pour plus d'information,
vous pouvez vous rendre sur le site suivant :

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2722363/fr/rediger-ses-directives-anticipees



Comment rédiger vos directives anticipées ?



- Vous devez être majeur.
- Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.
- Vous devez écrire vous-même vos directives.
- Elles doivent être datées et signées, en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée) qui se chargeront alors de rédiger vos Directives Anticipées. Dans ce cas, le document sera écrit par un des deux témoins.

Les témoins attestent que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée (en indiquant leur nom et qualité).

Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?

Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement.

Pour faciliter les démarches, vous pouvez remettre vos directives anticipées à :

- votre **médecin traitant** et/ou,
- votre **personne de confiance** et/ou,
- votre **médecin de l'unité** dans laquelle vous êtes hospitalisé.